

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 1er juin 2015 au lieu ordinaire des séances au centre administratif, au 111, 4^e Avenue, à 19 h, et y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte :

Daniel Leblanc
Françoise Cormier
André Picard
Jean Brousseau
Sylvie Frigon
Mario Lasalle

Est également présent, Pierre Rondeau, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree.

182-2015

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

R 183-2015

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 4 ET 7 MAI 2015

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers que les procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaire du Conseil tenues les 4 et 7 mai 2015 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 184-2015

ADOPTION DES COMPTES

En plus des comptes apparaissant aux listes lot 1 du 8 mai 2015 et 28 mai 2015 et lot 2 du 28 mai 2015, pour lesquels les chèques ont déjà été émis après vérification de la disponibilité des crédits au montant de 296 472,52 \$ et payés, tel qu'autorisés par les articles 4 et 5 du règlement 2007-137 du règlement de délégation de dépenses.

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois des lots 3 et 4 du 28 mai 2015, d'une somme de 178 933,06 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

185-2015

ÉTAT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mai 2015.

186-2015

PÉRIODE DE QUESTIONS ORALES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Monsieur le maire Denis Laporte permet une période de demandes verbales aux personnes présentes dans la salle.

187-2015

DÉPÔT DU DOCUMENT “INDICATEURS DE GESTION 2014

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal le document “*Indicateurs de gestion 2014*”, tel qu'exigé par La Loi.

R 188-2015

TOURNOI DE GOLF - FONDATION DU BOUCLIER

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'entériner l'achat d'un billet de golf pour le tournoi de golf au profit de la fondation du Bouclier qui a eu lieu le samedi 16 mai 2015 à Crabtree au coût de 125 \$.

ADOPTÉ

R 189-2015

CORRECTION D'ÉVALUATION ET DU COMPTE DE TAXES DU LOT 4 737 627

ATTENDU QUE depuis le 22 novembre 2007 le propriétaire du lot 4 737 627 s'est vu affecté la valeur d'un garage qui appartenait au propriétaire du lot voisin soit le 4 737 634, qui lui aussi avait le même garage affecté à son évaluation de propriété ;

ATTENDU QUE le certificat d'évaluation du lot 4 737 627 sera changé en date du 1^{er} janvier 2014 ;

ATTENDU QUE la municipalité a collecté en double des taxes sur le même garage pour les lots 4 737 627 et 4 737 634 ;

ATTENDU QUE pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2013 le propriétaire du lot 4 737 627 n'aurait pas dû payer les taxes sur ce bâtiment qui ne lui appartenait pas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers:

D'autoriser le remboursement des taxes municipales pour la différence d'évaluation qui restera à déterminer par le secrétaire trésorier suite au dépôt à venir du nouveau certificat d'évaluation pour le lot 4 737 627.

ADOPTÉ

R 190-2015

OMNIUM DE GOLF DES MAIRES DE LA MRC MONTCALM

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser l'achat de deux billets de golf pour le 26^e omnium de golf des maires, sous la présidence du préfet de la MRC de Montcalm, qui aura lieu le vendredi 28 août à St-Liguori pour la somme totale de 350 \$.

ADOPTÉ

R 191-2015

INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM

Sur proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser les inscriptions du maire, d'un conseiller et du directeur général pour participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités du Québec qui se tiendra du 24 au 26 septembre prochain, et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 192-2015**SOUSSIONS TRAVAUX CHEMIN VENNE, 6^E RUE ET 18^E AVENUE**

Le Conseil prend connaissance des soumissions relatives aux travaux d'asphaltage du chemin Venne, 6^e Rue et 18^e Avenue à savoir:

Nom des soumissionnaires	PRIX (taxes incluses)
Pavage J.D. Inc.	44 142,76 \$
Asphalte Lanaudière inc.	45 675,25 \$
Sintra inc.	54 135,98 \$

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission de Pavage J.D. inc. au prix de 44 142,76 \$, laquelle soumission est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 193-2015**SOUSSIONS TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN BOURGEOIS**

Le Conseil prend connaissance des soumissions relatives aux travaux de réfection du chemin Bourgeois à savoir:

Nom des soumissionnaires	PRIX (taxes incluses)
Les excavations Michel Chartier inc.	78 677,39 \$
Généreux Construction Inc.	88 124,89 \$
Sintra inc.	99 651,71 \$

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la soumission de Les excavations Michel Chartier inc. au prix de 78 677,39 \$, laquelle soumission est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 194-2015**TRAVAUX DE TROTTOIRS - 2015**

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de retenir la compagnie 9113 6358 Québec inc., Trottoir & bordures de béton David laquelle pour effectuer les travaux de trottoir en 2015 pour la somme totale de 11 589,48 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉ

R 195-2015**APPEL D'OFFRES - DÉNEIGEMENT DES RUES ET TROTTOIRS**

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu de procéder à un appel d'offres pour l'obtention de soumission pour le déneigement et le sablage des rues et trottoirs.

ADOPTÉ

R 196-2015**RÉPARATION D'UN BANC SUR LA 8^E RUE**

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu d'autoriser le remplacement d'un bac pour la réparation d'un banc sur la 8^e Rue pour la somme estimée à 735\$, excluant les taxes.

ADOPTÉ

R 197-2015**LOCATION D'UNE CAMIONNETTE**

Sur proposition d'André Picard, il est unanimement résolu par les conseillers de faire à titre d'essai, la location d'une camionnette pour une période maximale d'un mois, afin de permettre un travail efficace des étudiants et employés temporaires durant le mois de juin avant la période des vacances des salariés réguliers.

ADOPTÉ

R 198-2015

DÉSIGNATION D'UN OFFICIER MUNICIPAL POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

ATTENDU QUE depuis l'adoption de la Loi sur les compétences municipales (LCM) en 2001 aucune personne n'a été nommée pour l'application conformément à l'article 35 de cette loi pour régler les mésententes visées à l'article 36 de la LCM;

ATTENDU QUE le 1^{er} mars 1999 le conseil adoptait la résolution R 042-99 nommant Christian Gravel comme inspecteur agraire pour une période de deux ans ;

ATTENDU QUE la personne qui agissait en tant qu'ancien inspecteur agraire en vertu du Code municipal n'a pas été désignée pour agir sous le nouveau mandat de l'article 35 de la LCM ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers:

DE désigner, Christian Gravel, comme officier municipal et personne désignée conformément à l'article de 35 de la Loi sur les compétences municipales pour régler les mésententes visées par l'article 36 de cette même loi.

ADOPTÉ

R 199-2015

REMPLACEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la directrice des loisirs, Annie Loyer, a remis sa démission devenant effective le 8 juin 2015 pour occuper un nouvel emploi à la Ville de Joliette;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une nouvelle personne affectée à la direction des loisirs de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la tâche de ce nouveau fonctionnaire en retirant de son mandat : la gestion de l'aréna, des équipements et des parcs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers:

DE mandater le directeur général pour procéder à un appel de candidatures pour l'embauche d'un directeur ou directrice des loisirs.

ADOPTÉ

R 200-2015

EMBAUCHE D'UNE RESSOURCE TEMPORAIRE AUX LOISIRS

Le maire Denis Laporte dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QUE la directrice des loisirs quitte ses fonctions le 8 juin 2015;

ATTENDU QUE la nouvelle coordonnatrice du camp de jour sera non disponible du 11 au 23 juin 2015;

ATTENDU QUE le conseil veut s'assurer du bon fonctionnement du camp de jour;

ATTENDU QUE l'ancienne coordonnatrice Jade Laporte est disponible pour effectuer certaines tâches qui seraient normalement effectuées par la nouvelle coordonnatrice ou la directrice des loisirs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet :

DE faire l'embauche de Jade Laporte afin de venir en aide à la nouvelle coordonnatrice de camp de jour et assurer la transition avec la nouvelle personne à être engagée à la direction des loisirs;

QUE l'horaire de travail à temps partiel soit déterminé avec le directeur général;

QUE le salaire soit celui d'une coordonnatrice de camp de jour (3e année) pour la saison 2015 ;

QUE le taux horaire soit fixé en fonction de l'ancienneté selon la politique salariale pour les emplois étudiants.

ADOPTÉ

R 201-2015

DÉPÔT D'UN DOCUMENT DE RÉORGANISATION DU TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES

Le directeur général a déposé aux membres du Conseil municipal un document représentant la structure organisationnelle révisée à la suite d'une restructuration administrative découlant d'ajustement de tâches à réaliser suite à la réorganisation à opérer en même temps que le remplacement de la direction des loisirs

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'adopter la réorganisation du travail des fonctionnaires déposée au Conseil.

ADOPTÉ

202-2015

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2007-135 ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS 2011-198, ET 2013-241

Monsieur Mario Lasalle donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement modifiant le règlement 2007-135 et abrogeant les règlements 2011-198 et 2013-241 décrétant les conditions de travail des fonctionnaires municipaux afin d'abolir les clauses sur le régime de congé autofinancé et le remplacement du représentant de l'employeur face aux syndiqués.

Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

R 203-2015

POLITIQUE SALARIALE 2015 RÉVISÉE

ATTENDU QUE suite au réaménagement des tâches mis en place par l'adoption de la restructuration administrative, trois fonctionnaires voient leurs tâches considérablement modifiées;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du document « POLITIQUE SALARIALE 2015 RÉVISÉE »;

ATTENDU QUE ce document présente une grille d'échelles salariales graduées de 0 à 7 pour différents emplois;

ATTENDU QUE les fonctionnaires municipaux concernés et actuellement en poste ont été rencontrés individuellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers :

D'adopter la politique salariale 2015 révisée présentée par la Commission des ressources humaines.

ADOPTÉ

R 204-2015

ADHÉSION À LA MUTUELLE DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

ATTENDU QUE la municipalité désire changer de mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail pour avoir un meilleur service à meilleur coût;

ATTENDU QU'une mutuelle de prévention en santé et sécurité du travail (ci-après la Mutuelle) nous est proposée par l'entremise de Novo SST en vertu de l'article 284.2, de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*;

ATTENDU QUE l'adhésion à la Mutuelle permet à la Municipalité de Crabtree d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Crabtree désire profiter des avantages en adhérant à la Mutuelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle, et unanimement résolu par les conseillers que la Municipalité :

1. *Adopte l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux;*
2. *Autorise Groupe Conseil Novo SST inc. à signer, pour et en son nom, l'Entente relative au regroupement d'employeurs aux fins de l'assujettissement à des taux personnalisés et au calcul de ces taux;*
3. *Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, Pierre Rondeau, à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la participation de la municipalité à la Mutuelle.*

ADOPTÉ

R 205-2015

RÈGLEMENT 2015-267 AUTORISANT UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE ST-LIGUORI CONCERNANT L'UTILISATION DES BORNES INCENDIES ET

DES POINTS D'EAU EN CAS D'URGENCE

Sur la proposition de Jean Brousseau, il est unanimement résolu par tous les conseillers que le règlement 2015-267 autorisant une entente intermunicipale avec la municipalité de St-Liguori concernant l'utilisation des bornes incendies et des points d'eau en cas d'urgence soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-267

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DES BORNES INCENDIES ET DES POINTS D'EAU EN CAS D'URGENCE

ATTENDU QUE dans le cas de couverture de risque de la MRC de Montcalm, la municipalité doit prendre entente avec les municipalités limitrophes, dont la municipalité de Crabtree pour utiliser en cas d'urgence les bornes incendie de la municipalité de Crabtree;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une entente réciproque pour l'usage de bornes incendie ou de point d'eau en cas d'urgence avec la municipalité de St-Liguori;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 23 mars 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance, et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean Brousseau, et unanimement résolu par les conseillers que le règlement 2015-267 soit adopté et qu'il se lise comme suit:

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 La Municipalité de Crabtree est autorisée à conclure une entente avec la Municipalité de St-Liguori relativement à l'utilisation des bornes incendies et des points d'eau en cas d'urgence, ladite entente étant annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 3 Le maire, et le secrétaire-trésorier, sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Crabtree.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

ANNEXE

Entente relative à l'utilisation des bornes incendies et des points d'eau en cas d'urgence

ENTRE

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

Corporation dûment constituée ayant sa principale place d'affaires au 750, rue Principale, Saint-Liguori, J0K 2X0, représentée par Mme Ghislaine Pomerleau, mairesse et M. Simon Franche, directeur général.

ET

LA MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Corporation dûment constituée ayant sa principale place d'affaires au 111, 4^e Avenue, Crabtree, J0K 1B0, représentée par Denis Laporte, maire et Pierre Rondeau, directeur général.

Article 1 OBJET

L'objet de la présente entre la municipalité de Saint-Liguori et la municipalité de Crabtree est de permettre à chaque municipalité participante de partager l'utilisation des bornes incendies et des points d'eau pour des fins de lutte contre l'incendie en cas d'urgence.

Article 2 APPROVISIONNEMENT EN EAU

Chaque municipalité participante reconnaît le caractère exceptionnel de l'utilisation des bornes incendies et des points d'eau d'une autre municipalité. L'utilisation des bornes incendies et des points d'eau d'une autre municipalité doit se faire en cas de force majeure uniquement.

Article 3 MODE DE FONCTIONNEMENT

Chacune des municipalités s'engage à fournir, dans un délai de 30 jours de la signature de la présente entente :

- A) la localisation sur plan de ses bornes d'incendie et de ses points d'eau sous sa possession qu'elle accepte de partager en cas d'urgence.
- B) La liste du débit des bornes incendies.

Article 4 COMMUNICATION

Dans la mesure du possible, la municipalité qui doit utiliser les bornes incendies ou les points d'eau d'une autre municipalité communiquera avec cette municipalité. À cette fin, les municipalités participantes peuvent transmettre le numéro des personnes ressources en cas d'urgence.

Article 5 ASSURANCES

Toute municipalité participante doit prendre les assurances nécessaires couvrant tout acte pouvant être commis dans l'exécution de la présente entente.

Article 6 DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente aura une durée d'un (1) an à compter de la signature. Par la suite, elle se renouvellera automatique par période successive d'un 1 an, à moins que l'une des municipalités n'informe par courrier recommandé (ou certifié) l'autre municipalité de son

intention d'y mettre fin, et ce, au moins trois (3) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

MUNICIPALITÉ DE CRABTREE

Maire

Directeur général

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

Mairesse

Directeur général

R 206-2015

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 66, 7^e AVENUE

Le Conseil prend connaissance d'un avis du comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure pour l'immeuble ayant comme adresse civique le 66, 7^e Avenue, lequel est situé dans la zone Ra-6.

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 6 mai 2015, il est proposé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu par les conseillers, d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de **refuser** la demande de dérogation mineure pour le 66, 7^e Avenue ayant pour effet la construction d'un bâtiment accessoire à la résidence de type garage de 24' (7,32 m) par 24' (7,32 m) à 19'-10" (6,05 m) de haut au lieu de 18' (5,5 m) de haut sans toutefois dépasser la hauteur du faite du bâtiment principal, tel que prescrit par l'article 6.3 du règlement de zonage 99-044.

ADOPTÉ

R 207-2015

RÈGLEMENT 2015-266 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 99-042

Sur la proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par tous les conseillers que le règlement 2015-266 modifiant le règlement de lotissement 99-042 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2015-266

AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 99-042

ATTENDU QUE depuis la rénovation cadastrale, certaines problématiques de lotissement sont survenues;

ATTENDU QUE certains propriétaires désirent agrandir leur propriété bénéficiant de droits acquis;

ATTENDU QUE l'agrandissement de ces lots ne peut respecter le règlement de lotissement en vigueur et que la délivrance d'un permis de lotissement n'est pas conforme;

ATTENDU QUE l'assiette d'un lot bénéficiant de droit acquis ne peut être modifiée à moins de devenir conforme au règlement de lotissement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 4 mai 2015;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 4 mai 2015;

ATTENDU QU'un avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 13 mai 2015;

ATTENDU QU'une réunion de consultation a eu lieu le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 1^{er} juin 2015;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Leblanc, unanimement résolu que le projet de règlement 2015-266 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 99-042 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit;

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'article 7.2 qui suit est ajouté à la suite de l'article 7.1.4 du règlement de lotissement :

7.2 AGRANDISSEMENT OU MODIFICATION DES LOTS DÉROGATOIRES PROTÉGÉS PAR DROITS ACQUIS.

Un lot dérogatoire protégé par droits acquis peut-être agrandis ou modifié aux conditions suivantes :

- Que l'agrandissement n'ait pas pour effet de rendre dérogatoire le lot à partir duquel l'agrandissement s'effectue;
- Que la superficie du lot ne soit jamais moindre que la superficie initiale ou que la norme de superficie prescrite;
- Que la modification de la forme du lot n'entraîne pas une diminution de la superficie totale du lot ou respecte la norme de superficie prescrite.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

R 208-2015

ACHAT DE BACS BLEUS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Sur proposition de Daniel Leblanc, il est unanimement résolu par les conseillers :

DE procéder à l'achat de 33 bacs pour la somme totale de 2 493,15 \$;

QUE la subvention provenant du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles soit appliquée à cet achat.

ADOPTÉ

R 209-2015

TAUX DE LOCATION DE L'ARÉNA POUR LA SAISON 2015/2016

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers :

DE fixer les taux de location de l'aréna pour la saison 2015-2016 ainsi :

- Hockey mineur 215 \$ l'heure
- Patin artistique 215 \$ l'heure
- Écoles 155 \$ l'heure
- Heures de jour (semaine) 160 \$ l'heure
- Heures de début de semaine 160 \$ l'heure
(lundi – mardi – mercredi après 22 h)
- Location d'adultes 215 \$ l'heure
- Location d'une case 195 \$ pour la saison
- Loyer local hockey mineur gratuit
- Sport/études 125 \$ l'heure

ADOPTÉ

R 210-2015

INSCRIPTIONS AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE VIR-O-VENT POUR LA SAISON 2015/2016

La conseillère Sylvie Frigon dénonce son intérêt dans la question et ne prend pas part aux discussions et ne participe pas au vote qui en résulte.

ATTENDU QUE le Club de patin artistique Vir-O-Vent a établi ses frais d'inscription pour la saison 2015/2016 à 165 \$;

ATTENDU QUE la municipalité consent à subventionner la totalité des frais de glace pour les jeunes de Crabtree pour la saison 2015/2016;

ATTENDU QUE le Club de patin artistique Vir-O-Vent souhaite augmenter son nombre d'inscriptions pour la prochaine saison et qu'il y a lieu de favoriser l'inscription de jeunes de l'extérieur en offrant un prix concurrentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Lasalle et résolu à la majorité des conseillers qui n'ont pas dénoncé d'intérêt sur le sujet :

1. **QUE** la municipalité accepte les inscriptions au Club de patin artistique Vir-o-Vent, autant des jeunes de Crabtree que des

jeunes de l'extérieur, et que les sommes suivantes soient perçues :

a)	<u>Jeunes de Crabtree</u>	
	Frais d'inscription	165 \$
	Frais de glace	0 \$
b)	<u>Jeunes de l'extérieur</u>	
	Frais d'inscription	165 \$
	Frais de glace	<u>165 \$</u>
	TOTAL	330 \$

2. **QU'**à la fin de la période d'inscription la somme de 165 \$ pour chaque jeune inscrit soit retournée au Club de patin artistique Vir-O-Vent.

ADOPTÉ

R 211-2015

**RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION À LOISIR ET SPORT
LANAUDIÈRE - 2015-2016**

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers de renouveler l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière pour 2015-2016 au montant de 100 \$.

ADOPTÉ

R 212-2015

**RÉVISION BUDGÉTAIRE 2015 DE L'OFFICE MUNICIPAL
D'HABITATION (OMH) DE CRABTREE**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a fait parvenir le rapport d'approbation de la révision budgétaire 2015 pour l'Office municipal d'habitation de Crabtree;

ATTENDU QU'à cet effet la part municipale baissera à 5 559 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers d'approuver la révision budgétaire 2015 de l'Office municipal d'habitation de Crabtree ainsi que la quote-part du déficit que cela implique pour la municipalité.

ADOPTÉ

R 213-2015

**PRÊT DE LOCAL ET AIDE TECHNIQUE À LA MAISON DES
JEUNES DE CRABTREE**

ATTENDU QUE la Maison des jeunes de Crabtree veut tenir un spectacle de type concert le 16 juin en accueillant le chanteur David Jalbert;

ATTENDU QUE la municipalité veut soutenir la Maison des jeunes de Crabtree dans son effort de réorganisation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Frigon, et unanimement résolu par les conseillers de répondre favorablement aux demandes contenues dans la lettre du coordonnateur de la Maison des jeunes de Crabtree du 13 mai 2015 pour le prêt du centre communautaire et culturel le 16 juin et d'équipement de son.

ADOPTÉ

R 214-2015

**5 À 7 HOMMAGE À ANNIE PARENT - ÉCOLE DE MUSIQUE
FERNAND-LINDSAY**

Sur proposition de Françoise Cormier, il est unanimement résolu par les conseillers de participer au *p'tit apéro-bénéfice* de l'école de musique Fernand-Lindsay qui aura lieu le mercredi 10 juin 2015, en achetant quatre (4) billets pour la somme totale de 100 \$.

ADOPTÉ

R 215-2015

AJOURNEMENT

Sur proposition de Mario Lasalle, il est unanimement résolu par les conseillers d'ajourner la séance ordinaire au lundi 22 juin 2015 à 19 h.

ADOPTÉ

La séance est levée à 20 h 20.

Denis Laporte, maire

Pierre Rondeau, directeur général
et secrétaire-trésorier

Je, Denis Laporte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.